



# Guide pratique pour l'installation d'un atelier avicole en Occitanie



Une possibilité d'installation et  
de diversification sur l'exploitation !





## **PARTIE 01**

La filière avicole en Occitanie :  
chiffres clés

---

**01**

## **PARTIE 02**

De l'idée... au projet de  
mon atelier avicole : les étapes clés

---

**09**

## **PARTIE 03**

Les démarches installation et  
post-installation pour mon atelier avicole

---

**15**

## **PARTIE 04**

Contacts utiles

---

**23**

## **PARTIE 05**

Documents utiles

---

**25**





450

*Exploitations avec  
un atelier de poules  
pondeuses en 2023*

**80%** de la production d'oeufs  
en élevage alternatif.

**3%** de la production française.

La production annuelle d'oeufs  
d'Occitanie couvre **1/3**  
des besoins de consommation  
des habitants en région.



533

*Exploitations avec  
un atelier de poulets  
de chair en 2023*

**3/4** des exploitations  
sous SIQO\*

**3%** de la production française.

La production annuelle d'oeufs  
d'Occitanie couvre **1/5**  
des besoins de consommation  
des habitants en région.



676

*Exploitations avec  
un atelier de canards  
gras en 2023*

**80%** des exploitations  
sous SIQO\*

**24%** de la production  
française.

Le foie gras est inscrit  
au Patrimoine culturel  
et gastronomique Français  
dans le code rural.

*\*Signe d'identification de la qualité et de l'origine*



**Pour en savoir plus** sur les filières avicoles en Occitanie,  
ses acteurs de l'amont à l'aval, les volumes ...  
rendez-vous sur l'Observatoire régional :

[www.elevage-occitanie.fr](http://www.elevage-occitanie.fr)



DE L'IDÉE... AU PROJET  
DE MON ATELIER AVICOLE :

## LES ÉTAPES CLÉS

01

*Le Point Accueil installation*  
dans votre département

02

*Je construis mon projet*  
(commercial, mode de  
production, facteurs de  
production...)

03

*Les démarches*  
réglementaires





*Votre premier interlocuteur dans votre département pour un projet avec une activité agricole :*

***“le Point Accueil Installation”***

*(qui peut être la chambre d'agriculture, les Jeunes Agriculteurs, ou autre).*

---

**SON RÔLE :** Accueil, information, orientation vers les structures partenaires.



*Suivant votre projet et vos besoins en accompagnement*

Vous pourrez être orienté vers différents interlocuteurs : conseillers/techniciens de votre chambre d'agriculture départementale d'agriculture, conseiller ADEAR, groupements de producteurs, jeunes agriculteurs, groupements d'agriculture biologique, CIVAM cabinets comptables autres structures.

# Construire son projet commercial

---



*Quelles attentes des consommateurs pour mes produits, quels débouchés ?*

Etudier son projet de façon à concilier ses attentes en terme de production et les attentes des consommateurs.

---

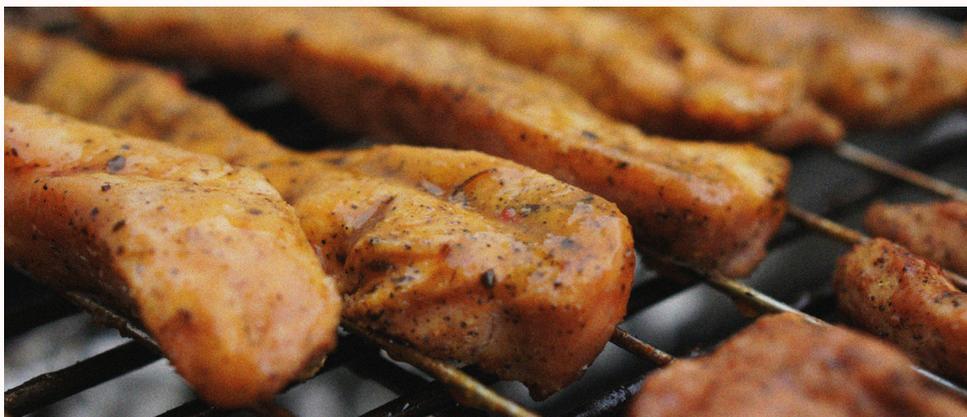


*Quel mode de commercialisation pour mes produits ?*

*Comment vais-je vendre mes produits ?*



- En direct (à la ferme? sur des marchés?..)
- Par des intermédiaires (magasins détail, GMS., revendeur, centre de conditionnement partenaire...)
- Par le biais d'un groupement de producteurs (coopérative, autre ... ) ?



# Quels facteurs et moyens de production ?

## L'HUMAIN

Il s'agit de bâtir un projet en adéquation avec ses aspirations profondes et ses capacités. L'adéquation des moyens garantit une efficacité globale du système et de sa durabilité.

**Qui s'occupera de l'atelier?**  
**Quel temps alloué?**

## LE CAPITAL

*(bâtiment, matériel, animaux)*

De la composition du capital dépendront la capacité de production, les conditions de travail et le niveau d'endettement.

**De quoi aurais-je besoin?**  
**Quel volume financier ?**

QUEL MODE DE PRODUCTION ?  
QUEL SYSTÈME D'ALIMENTATION ?  
QUEL SYSTÈME D'ÉLEVAGE ?  
QUEL TYPE DE BÂTIMENT ?

*Pour choisir au mieux mes moyens de production et m'assurer de l'adéquation entre mes attentes, le marché et ses moyens financiers :*

## LE FONCIER

*(terres)*

La disponibilité en surface et la qualité agronomique des sols sont deux éléments clés à prendre en compte pour bâtir un système d'exploitation équilibré.

**De quel foncier ai-je besoin?**

- Je contacte un conseiller pour m'aider à concevoir ma conduite d'élevage, l'adaptation au marché et l'optimisation du temps de travail.
- Je m'assure d'un parcellaire suffisant afin de valoriser les effluents de mon cheptel.
- Je chiffre et analyse la viabilité technico-économique de mon élevage pour assurer une gestion optimisée durable (conseiller chambre d'agriculture, coopérative, autre...)



## Quel mode de production pour mon atelier ?

---

*En Occitanie, il existe différents modes de production en élevage avicole :*

- Les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) : Bio, Label Rouge, IGP...
- Le plein air
- Les productions « au sol »
- Les productions “certifiées”
- Les productions standard

Certaines de ces démarches sont conditionnées au respect d'un cahier des charges (densité, alimentation, équipements...).



CF. PARTIE 4 - CONTACTS UTILES  
CF. PARTIE 5 - DOCUMENTS UTILES

## Quel financement pour le projet ?

---



### Réaliser une étude économique :

Je contacte un conseiller de gestion d'entreprise : il m'accompagnera pour réaliser un Plan d'Entreprise.

### Se renseigner sur les aides disponibles aux investissements en région :

Attention les demandes doivent être faites avant l'installation effectives. Pour les JA/NA, des aides spécifiques peuvent exister.

### Réaliser d'autres demandes de financement :

Si besoin, je contacte ma banque (prêt..), je peux aussi avoir d'autres modes de financement (participatif etc.).

*NB : Le GIE Elevage Occitanie propose avec ses banques partenaires un prêt à taux 0% à travers un Fonds Spécifique régional (FAC) pour les éleveurs de poules pondeuses.*



CF. PARTIE 4 - CONTACTS UTILES  
CF. PARTIE 5 - ANNEXES 2 ET 3 AIDES RÉGIONALES ET FONDS FAC

# Règlementation urbanisme et environnement

---



## *Urbanisme :*

Au PAI, je suis orienté vers les structures spécialisées et informé directement ou via une personne ressource de toutes les réglementations et autorisations à souscrire, que ce soit avec des bâtiments fixes ou mobiles.

Je contacte **la mairie** de la commune où se trouvera mon élevage, afin de respecter le plan d'urbanisme en vigueur, mais également pour obtenir mon permis de construire.

## *Règlementation liée à la protection sanitaire et à l'environnement :*

Selon le nombre "d'animaux équivalent" sur mon exploitation, je suis soumis à une réglementation et procédure spécifique afin de pouvoir exercer mon activité (Règlement Sanitaire Départemental ou Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Pour chaque régime, je dois respecter des dispositions réglementaires et monter un dossier spécifique.

Je peux me faire accompagner pour le montage de mon dossier auprès de ma Chambre d'Agriculture, un Bureau d'étude, un groupement, autre...



CF. PARTIE 4 -  
CONTACTS UTILES  
CF. PARTIE 5 -  
ANNEXES 1 FICHES  
ÉLEVAGE



**Pour être informé et accompagné**, n'hésitez pas à contacter un professionnel (chambre d'agriculture, groupement, etc.).

## Déclarer son atelier avicole



### *Demande d'autorisation d'exploiter :*

→ Voir votre DDT.



### *Déclaration d'exploitation :*

→ Au GUE (Guichet Unique Electronique) pour obtenir votre numéro Siret. Ce qui enclenche aussi les démarches avec la MSA directement pour votre affiliation.

### *Déclaration d'un nouvel atelier de volailles sur une exploitation existante :*

→ Au GUE, sur votre établissement agricole, ajouter une activité volailles et envoyer à la MSA les justificatifs relatifs à cette nouvelle activité (soit par le GUE, soit en direct par courrier à la MSA).

### *Déclaration de l'atelier avicole - obtenir son numéro "INUAV" :*

→ Après de la DD(ets)PP.

## Règlementations biosécurité, le bien-être animal et le sanitaire

Lien utile Guide du Ministère des exigences réglementaires pour protéger les élevages des dangers sanitaires :



### *Règlementation biosécurité :*

La biosécurité en élevage désigne l'ensemble de mesures préventives et réglementaires visant à réduire les risques de diffusion et transmission de maladies infectieuses chez l'homme et l'animal.

En aviculture, **des mesures de biosécurité sont obligatoires en élevage, ainsi qu'une formation obligatoire** pour le propriétaire ou détenteur ainsi que le personnel permanent, formation relative à l'élaboration et à la gestion du plan de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène en établissement.

Il est également **obligatoire de faire réaliser annuellement ou bi-annuellement** (sous conditions) **par un organisme tiers une évaluation de l'application du plan de biosécurité** de son élevage.





Lien vers l'arrêté biosécurité  
du 29/09/21  
[legifrance.gouv.fr/loda/id/  
JORFTEXT00004  
4126719/2024-11-29/](https://legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044126719/2024-11-29/)



Lien vers les fiches pratiques  
biosécurité en élevage de l'ITAVI  
[itavi.asso.fr/page/la-biosecurite](https://itavi.asso.fr/page/la-biosecurite)



### Règlementation bien-être animal :

Le bien-être animal (BEA) est défini comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal » (Avis Anses, février 2018).

Les propriétaires ou détenteurs prennent toutes les mesures appropriées en vue de garantir le bien-être de leurs animaux afin d'assurer que les dits animaux ne subissent aucune douleur, souffrance ou dommage inutile. Le bien-être animal est encadré par la loi, via différentes réglementations européennes et françaises.

**En aviculture, des modalités obligatoires existent de désignation des référents «bien-être animal » dans tous les élevages et de formation obligatoire des personnes désignées référentes.**



Lien vers l'arrêté sur le référent  
BEA et formation obligatoire  
[legifrance.gouv.fr/loda/id/  
JORFTEXT00  
0044592711/2024-11-29/](https://legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044592711/2024-11-29/)



Lien vers l'outil d'évaluation  
du bien-être animal de l'ITAVI  
[itavi.asso.fr/page/ebene-r-un-  
outil-devaluation  
-du-bien-etre-en-elevage](https://itavi.asso.fr/page/ebene-r-un-outil-devaluation-du-bien-etre-en-elevage)



Lien vers le descriptif de  
la réglementation sur le BEA :  
[agriculture.gouv.fr/bien-etre-  
animal-la-reglementation-  
qui-encadre-lelevage-et-les-  
controles-officiels](https://agriculture.gouv.fr/bien-etre-animal-la-reglementation-qui-encadre-lelevage-et-les-controles-officiels)



Lien vers module  
de formation BEA 2h :  
[formation-referent-bien-etre-  
animal.fr/a-propos/](https://formation-referent-bien-etre-animal.fr/a-propos/)



### Réglementation salmonelles :

Les salmonelles sont des bactéries du genre *Salmonella enterica*, dont il existe des milliers de variétés (“sérovars”).

La salmonellose est une maladie grave et souvent mortelle pour de nombreux animaux. Cette maladie est transmissible à l’homme, par voie digestive (consommation d’aliments contaminés, mise à la bouche de mains souillées, etc.).

En aviculture, des **modalités obligatoires de surveillance et de déclaration en élevage s’appliquent pour les salmonelles.**



Lien vers l'arrêté sur la lutte contre la salmonelles en élevages ponduses et reproducteurs

[legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047259824/2024-11-29/](https://legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047259824/2024-11-29/)



Lien vers l'arrêté sur la lutte contre la salmonelles en élevages volailles de chair et dindes reproductrices

[legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000027432922](https://legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000027432922)



Lien vers Plaquette informations gestion et prévention des salmonelles en élevage [elevation-occitanie.fr/animation-de-filieres/avicoles-cunicole.html](https://elevation-occitanie.fr/animation-de-filieres/avicoles-cunicole.html)



**Pour être informé et accompagné**, n’hésitez pas à contacter un professionnel (chambre d’agriculture, groupement, etc.).

# Règlementations liées à la vente d'œufs en circuit court

&lt; 250

*poules pondeuses*

- Remise directe uniquement au consommateur final (sur l'exploitation, sur les marchés de plein vent, en livraison à domicile, distributeur automatique...).
- Vente en circuit court à un intermédiaire possible si et seulement si un CEO agréé existe, ce qui implique de suivre les règles des élevages de plus de 250 poules pondeuses.
- Il est fortement conseillé de mirer les œufs (pour retirer les œufs fêlés et cassés).
- Obligation de tamponner le code œuf sur la coquille avec de l'encre alimentaire. Ce code est donné par la DDPP.



&gt; 250

*poules pondeuses*

- Vente directe au consommateur final **ET** vente en circuits court à un intermédiaire (magasins, boulangers, restaurateurs, dépôt-vente...).
- ▲ Obligation d'avoir un CEO agréé (Centre d'emballage d'œufs) avec dépôt d'un dossier d'agrément auprès de la DDPP.
- Obligation de mirer les œufs (pour retirer les œufs fêlés et cassés) **ET** possibilité de calibrer les œufs (S, M, L, XL).
- Obligation de tamponner le code œuf sur la coquille avec de l'encre alimentaire. Ce code est donné par l'EdE (Etablissement de l'Élevage), via une fichenavette, suite à l'agrément du CEO.

# Règlementations liées aux abattoirs volailles

## E.A.N.A

(Etablissement d'Abattage Non Agréé)  
également appelé « Tuerie »

- L'exploitant peut abattre maximum 500 animaux équivalents/semaine ou maximum 25 000 animaux équivalents/an.
- Possibilité d'avoir la même chambre froide pour le stockage et le ressuyage (sous certaines conditions).
- Possibilité d'abattre et d'éviscérer dans la même pièce.
- Possibilité de découper dans la zone d'éviscération s'il y a séparation dans le temps.
- Les volailles abattues dans un EANA ne pourront pas être découpées et transformées dans un atelier CE.
- Interdiction d'abattre les volailles d'une autre exploitation.
- Obligation d'avoir un PMS (Plan de Maitrise Sanitaire).

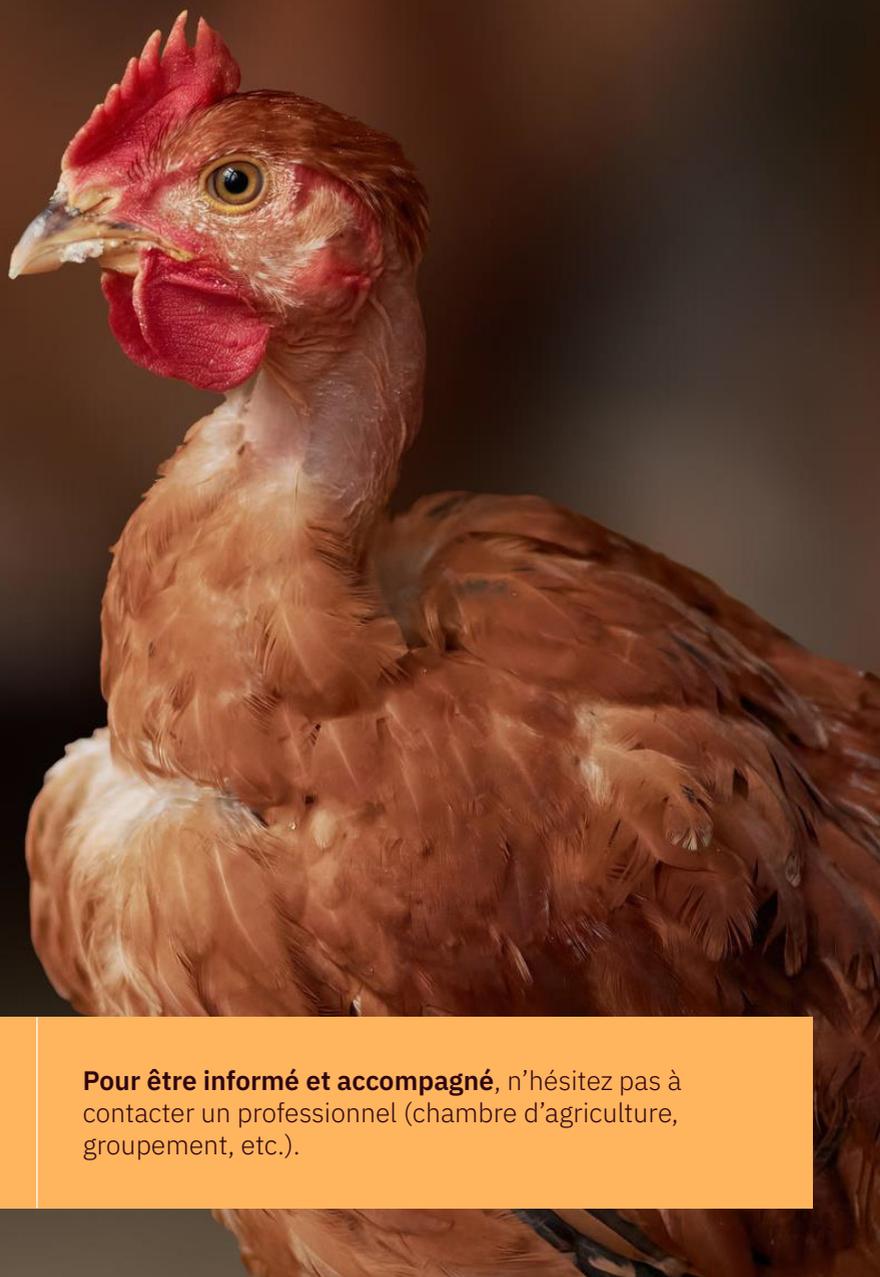


## Abattoir

conforme au règlement (CE)

- Pas de limitation de quantité.
- Obligation d'avoir une chambre froide de ressuyage et une chambre froide de stockage bien distinctes.
- Obligation d'avoir une marche en avant stricte.
- Il est nécessaire d'avoir une zone d'abattage bien distincte (et fermée) de la zone d'éviscération.
- Possibilité de découper dans la zone d'éviscération s'il y a séparation dans le temps.
- Pas de restriction pour la découpe et la transformation.
- Possibilité, sous conditions vues avec la DDPP, d'abattre les volailles d'une autre exploitation.
- Obligation d'avoir un PMS inclus dans le dossier d'agrément validé par la DDPP.

**Formations obligatoires :** Bonnes Pratique d'Hygiène alimentaire, Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort, Contrôle ante et post mortem et retrait de carcasses.



**Pour être informé et accompagné**, n'hésitez pas à contacter un professionnel (chambre d'agriculture, groupement, etc.).



## LES DÉMARCHES INSTALLATION ET POST-INSTALLATION POUR MON ATELIER AVICOLE

### LES ÉTAPES CLÉS

01

**Notification**  
des mouvements d'animaux

02

**Déclaration**  
d'un vétérinaire sanitaire  
et prophylaxies obligatoires

03

**Sauvegarde**  
des documents administratifs



# Déclarations obligatoires

## BD Avicole et ATM Avicole :

Tout opérateur détenant un lot de volailles à finalité commerciale est tenu **obligatoirement de déclarer par voie électronique chaque entrée ou sortie de lot de volailles** dans son établissement dans un délai de 7 jours suivant le mouvement (Arrêté du 29 septembre 2021).

Attention, en fonction du contexte épidémiologique, notamment IAHP\*, **le délai pour transmettre la déclaration de mouvement peut être réduit.**



### ATM Avicole ↓ Volailles de chair :

Les déclarations de mouvements se font sur le portail ATM Avicole :  
<https://portail.atm-avicole.fr/login>

Pour une première demande, adresser votre demande à [portail@atm-avicole.fr](mailto:portail@atm-avicole.fr), en indiquant nom, prénom, raison sociale, SIRET, mail.



Ces déclarations peuvent se faire via la "BD Avicole" ou "ATM Avicole" suivant l'espèce considérée.

**Ces 2 outils permettent de répondre aux obligations réglementaires, mais également de fiabiliser les données et améliorer la réactivité en cas de crise sanitaire.**



### BD Avicole ↓ Poules pondeuses et canards gras :

Les déclarations de mouvements se font sur le portail de la BD Avicole :  
<https://www.bdavicole.fr/>

Pour une première demande, afin d'obtenir des identifiants, il vous suffit de contacter :

→ **Poules pondeuses :**  
[bdavicole@cnpofr.fr](mailto:bdavicole@cnpofr.fr)

→ **Canards gras :**  
[contactcifog@cifog.fr](mailto:contactcifog@cifog.fr)



\*IAHP : *Influenza Aviaire Hautement Pathogène*

## Le vétérinaire sanitaire

Toute personne détenant plus de **250 volailles (hors ratites)** est tenue de **désigner un vétérinaire sanitaire (Code rural et de la pêche maritime et Arrêté du 23 juillet 2012)**.

Cette désignation s'effectue **auprès de la DD(cs)PP** du département où est situé l'élevage à l'aide d'un formulaire CERFA. Le vétérinaire valide le document officiel de son engagement à assurer cette fonction.

Outre le suivi global sanitaire des animaux d'une exploitation, le vétérinaire sanitaire est

chargé spécifiquement de la **surveillance des maladies contagieuses** et de la réalisation d'**une visite sanitaire obligatoire de votre élevage tous les deux ans (visite prise en charge par l'Etat)**.



Liens vers le formulaire de déclaration de vétérinaire sanitaire : [formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15983.do](https://formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15983.do)

## Les prophylaxies obligatoires et vaccination IAHP (non exhaustif)

La prophylaxie comprend les mesures de prévention et de surveillance de certaines maladies.

### Salmonelles :

La lutte contre les salmonelloses aviaires est obligatoire dans les élevages détenant plus de 250 individus en simultanés des espèces Gallus gallus et/ou Meleagris gallapavo (auxquelles les poules pondeuses, poulets de chair et dindes d'engraissement appartiennent).

### Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) :

La vaccination préventive contre l'IAHP est obligatoire dans les établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés sur le territoire métropolitain. A cela s'ajoute des mesures de surveillances passives et actives du virus, impliquant des modalités spécifiques en élevage.



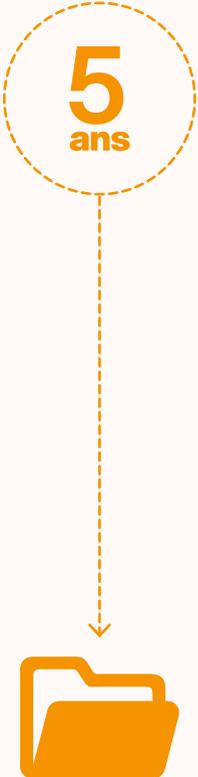
Rapprochez vous de votre vétérinaire sanitaire !



Liens vers l'arrêté : [legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2024-11-29/](https://legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2024-11-29/)



CF. PARTIE 2.3-  
RÈGLEMENTATION SALMONELLES



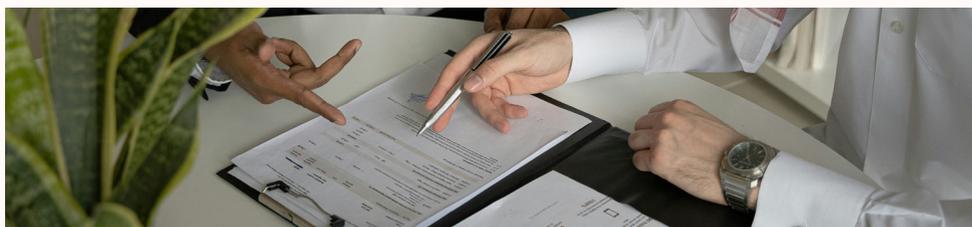
**5**  
ans

### *D'un point de vue réglementaire*

Je me dois de garder certains documents administratifs durant 5 ans. En cas de contrôle, je dois pouvoir les consulter.

### *Dans mes archives, on retrouve notamment :*

- Registres d'élevage
- Factures des aliments et matières premières achetés
- Factures des matières premières et formules pour les fabricants d'aliments à la ferme
- Ordonnances vétérinaires
- Enregistrements des soins individuels et collectifs
- Bons de livraison des animaux introduits avec leur origine
- Bons d'accompagnements des volailles
- Bons d'enlèvement d'équarrissage
- Cahier d'épandage suivant les modalités réglementaires concernant mon élevage



**Ce sont également des points qui sont vérifiés durant des contrôles réglementaires et cahier des charges de démarches de qualité.**

### ARIÈGE :

32, av du Général de Gaulle  
09001 FOIX  
☎ 05 61 02 14 08

### AUDE :

Zone d'activités de Sautès  
11878 CARCASSONNE  
☎ 04 68 11 79 05

### AVEYRON :

Carrefour de l'agriculture  
12026 RODEZ  
☎ 05 65 73 79 00

### GARD :

Mas de l'Agriculture  
1120 Route de St Gilles -  
CS 38283 - 30942 NÎMES  
☎ 04 66 04 50 60

### HAUTE-GARONNE :

32 Rue de Lisieux  
CS 90105 - 31026 TOULOUSE  
☎ 05 61 10 42 50

### GERS :

Maison de l'agriculture  
3 chemin de la Caillaouère  
CS 70 161 - 32003 AUCH  
☎ 05 62 61 77 77

### HÉRAULT :

Maison des Agriculteurs  
Mas de Saporta - CS 60015  
34875 LATTES  
☎ 04 67 20 88 00

### LOT :

430, avenue Jean Jaurès  
BP 199 - 46004 CAHORS  
☎ 05 65 23 22 06

### LOZÈRE :

27 Avenue Foch  
48000 MENDE  
☎ 04 66 65 62 00

### HAUTES-PYRÉNÉES :

20, place du Foirail  
65000 TARBES  
☎ 05 62 34 66 74

### PYRÉNÉES-ORIENTALES :

19, Avenue de Grande-Bretagne  
66025 PERPIGNAN  
☎ 04 68 35 74 00

### TARN :

96 rue des agriculteurs  
BP 89 - 81003 ALBI  
☎ 05 63 48 83 20

### TARN-ET-GARONNE :

130, Avenue Marcel Unal  
82017 MONTAUBAN  
☎ 05 63 63 30 25





**ARIÈGE :**

32, av du Général de Gaulle  
09001 FOIX

☎ 05 61 02 14 00

**AUDE :**

Zone d'activités de Sautès  
11878 CARCASSONNE

☎ 04 68 11 79 97

**AVEYRON :**

Carrefour de l'agriculture  
12026 RODEZ

☎ 05 65 73 76 76

**GARD :**

Mas de l'Agriculture  
1120 Route de St Gilles  
CS 38283 - 30942 NÎMES

☎ 04 66 04 50 01

**HAUTE-GARONNE :**

32 Rue de Lisieux  
CS 90105 - 31026 TOULOUSE

☎ 05 61 10 42 60

**GERS :**

Maison de l'agriculture  
3 chemin de la Caillaouère  
CS 70 161 32003 Auch

☎ 05 62 61 77 13

**HÉRAULT :**

Maison des Agriculteurs  
Mas de Saporta - CS 60015  
34875 LATTES

☎ 04 67 67 95 98

**LOT :**

430, avenue Jean Jaurès  
BP 199 - 46004 CAHORS

☎ 05 65 23 22 64

**LOZÈRE :**

27 Avenue Foch  
48000 MENDE

☎ 04 66 65 99 45

**HAUTES-PYRÉNÉES :**

20, place du Foirail  
65000 TARBES

☎ 05 62 34 87 28

**PYRÉNÉES-ORIENTALES :**

19, Avenue de Grande-Bretagne  
66025 PERPIGNAN

☎ 04 68 51 90 80

**TARN :**

96 rue des agriculteurs  
BP 89 - 81003 ALBI

☎ 05 63 48 83 83

**TARN-ET-GARONNE :**

130, Avenue Marcel Unal  
82017 MONTAUBAN

☎ 05 63 63 51 53

**DDETSPP DE L'ARIÈGE :**

9 Rue du Lieutenant Paul Delpech,  
09000 Foix

☎ 05 61 02 43 00

**DDETSPP DE L'AUDE :**

Place Gaston Jourdanne,  
11807 Carcassonne

☎ 04 34 42 91 00

**DDETSPP DE L'AVEYRON :**

9 rue de Bruxelles - Bourran,  
12000 Rodez

☎ 05 65 73 52 00

**DDPP DU GARD :**

1120 route de Saint-Gilles,  
30023 Nîmes

☎ 04 30 08 60 50

**DDPP****DE LA HAUTE-GARONNE :**

6 boulevard Armand-Duportal,  
31074 Toulouse

☎ 05 34 45 34 45

**DDETSPP DU GERS :**

Place de de l'ancien Foirail,  
32020 Auch

☎ 05 81 67 22 03

**DDPP DE L'HÉRAULT :**

190 Av. du Père Soulas,  
34184 Montpellier

☎ 04 99 74 31 50

**DDETSPP DU LOT :**

304 Rue Victor Hugo,  
46000 Cahors

☎ 05 65 20 56 00

**DDETSPP DE LA LOZÈRE :**

9 Rue des Carmes,  
48005 Mende

☎ 04 30 11 10 00

**DDETSPP****DES HAUTES-PYRÉNÉES :**

10 rue Amiral Courbet,  
65000 Tarbes

☎ 05 62 56 65 65

**DDPP****DES PYRÉNÉES-ORIENTALES :**

1 boulevard Kennedy,  
66020 Perpignan

☎ 04 68 66 27 00

**DDPP DU TARN :**

18 avenue Maréchal Joffre,  
81013 Albi

☎ 05 81 27 50 00

**DDETSPP****DU TARN-ET-GARONNE :**

140 Av. Marcel Unal,  
82000 Montauban

☎ 05 63 21 18 00

**BD AVICOLE FILIÈRE PALMIPÈDES GRAS : CIFOG**

☎ 01 45 22 63 16

**BD AVICOLE FILIÈRE PONDEUSES : CNPO**

☎ 01 45 22 63 15

**ATM AVICOLE FILIÈRE VOLAILLES CHAIR :**

☎ 02 99 60 31 26

**FRGDS OCCITANIE :**

☎ 05.63.48.83.90

✉ frgds.occitanie@reseaugds.com

**GDS DU GERS :**

☎ 05 62 61 79 79

✉ gds32@reseaugds.com

**GIE ELEVAGE OCCITANIE :**

☎ 06 25 28 25 32

2 Allées Brisebois, 31322 Castanet-Tolosan

**COOPÉRATIVES /STRUCTURES PRIVÉES**

voir lien Observatoire filières ([www.elevage-occitanie.fr](http://www.elevage-occitanie.fr))

**AFRAC :**

2 Allées Brisebois, 31322 Castanet-Tolosan

☎ 05 61 73 16 66



Centre d'Etudes et de Ressources sur la Diversification (CERD)  
[centre-diversification.fr/index.html](http://centre-diversification.fr/index.html)



L'élevage de poules pondeuses et de volailles de chair (Chambre d'agriculture de l'Aude).



L'élevage de poules pondeuses en circuit court (Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne).



L'élevage de canards gras (chambre d'agriculture de Gironde) :  
[gironde.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Nouvelle-Aquitaine/100\\_Inst-Gironde/Documents/pdf\\_diversifier\\_votre\\_activite/Canards\\_gras\\_juin2021.pdf](http://gironde.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Nouvelle-Aquitaine/100_Inst-Gironde/Documents/pdf_diversifier_votre_activite/Canards_gras_juin2021.pdf)



L'ITAVI produit également des références nationales pour les productions avicoles, suivant les différents mode de production et mode d'organisation :

[www.itavi.asso.fr](http://www.itavi.asso.fr)

Ces liens donnent accès des fiches d'informations sur les réglementations, les systèmes d'élevage avicole, des repères technico-économiques, etc. Ces fiches peuvent alimenter votre réflexion pour votre projet. Ces liens ne sont en rien exhaustifs, d'autres documents/supports existent.



*Témoignages filières  
poulets : Standard,  
Label Rouge*



*Poules pondeuses  
au sol*



*Poules pondeuses biologiques*



*Label Rouge volailles fermières, œufs*



*Canards gras IGP*

---

*Ces liens donnent accès des fiches d'informations sur les réglementations,  
les systèmes d'élevage avicole, des repères technico-économiques, etc.  
Ces fiches peuvent alimenter votre réflexion pour votre projet.  
Ces liens ne sont en rien exhaustifs, d'autres documents/supports existent.*



Pour la période 2023-2027, la Région Occitanie a ouvert de nouveaux dispositifs d'accompagnement des exploitations agricoles pour répondre aux enjeux de compétitivité, de transition agroécologique et d'adaptation au changement climatique : **le Dispositif Unique ("DU") et le Pass Petits Investissements.**



En fonction du statut du porteur de projet (CUMA ou exploitation agricole, GAEC ou non...), et sous respect des conditions de ces dispositifs, il existe des **plafonds par dossier de demande d'aide ainsi que sur la période 2023-27**. Les périodes de dépôt de demande d'aide sont spécifiées chaque année.

Il existe des **taux d'intervention de base** (taux d'aide publique) pour les investissements éligibles, et des **bonifications** (majorations du taux d'aide publique) peuvent être appliquées sous conditions et suivant le dispositif.



Tous les détails sur le site de la Région :

[www.laregion.fr/Dispositifs-d-aides-a-l-investissement-dans-les-exploitations-agricoles](http://www.laregion.fr/Dispositifs-d-aides-a-l-investissement-dans-les-exploitations-agricoles)



**Les demandes d'aide aux investissements doivent être faites avant de réaliser l'investissement.**



**Pour être informé et accompagné**, n'hésitez pas à contacter un professionnel (chambre d'agriculture, groupement, etc.).



Le Fonds d'Avance Cheptel (FAC) est un Fonds Financier du GIE Elevage Occitanie, qui, avec les banques partenaires, permet de proposer **des prêts à taux 0% aux éleveurs**.

Le FAC est ouvert aux éleveurs des départements d'ex Midi-Pyrénées, hors Lot.

Pour l'élevage avicole, ce Fonds est accessible **aux éleveurs de poules pondeuses, mais également aux éleveurs d'oies reproductrices**.

Il concerne les projets de création d'élevage, d'accroissement de cheptel, rachat de cheptel, ou d'amélioration génétique des cheptels.

Les conditions d'éligibilité et détails des modalités sont disponibles via le lien ci-dessous.



Tous les détails sur le site d'élevage occitanie :

[elevation-occitanie.fr/fonds-pour-les-eleveurs/  
fonds-d-avance-cheptel.html](http://elevation-occitanie.fr/fonds-pour-les-eleveurs/fonds-d-avance-cheptel.html)



## Les Chambres d'Agriculture ont 2 rôles principaux :

**CONSULAIRE :** Elles constituent auprès de l'Etat et des collectivités territoriales l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles sur la valorisation des productions, l'aménagement des territoires et la protection de l'environnement.

Elles proposent des services individuels et collectifs aux agriculteurs et collectivités, pour le développement des activités agricoles et des filières : information, accompagnement technique, économique, formations, recherches et développement, appui à l'organisation et au montage de projet etc.



## Le GIE Elevage Occitanie assure la mise en place des orientations décidées par le Comité d'Orientation Régional de l'Elevage (COREL).

Il représente les différentes filières animales en région, dont la production avicole, avec ses sections spécialisées volailles chair/ponte et palmipèdes. Le GIE Elevage a 6 grandes missions :

- Représentation des filières animales dans les instances régionales
- Animation et participation à des projets régionaux
- Coordination d'actions techniques (outils conseillers, journées techniques, webinaires...)
- Réalisation de panoramas et d'observatoires technico-économiques
- Gestion et instruction technique de prêts à taux 0% aux éleveurs
- Veille et diffusion d'informations aux membres du GIE recherches et développement, appui à l'organisation et au montage de projet etc.



## L'Association des Filières Régionales Avicoles et Cunicole d'Occitanie, l'AFRAC, rassemble les acteurs des filières avicoles régionales : fabricants d'aliments, coopératives, associations de producteurs, abatteurs/transformateurs, OPA (Organisation Professionnelle Agricole).

L'AFRAC a 4 grandes missions :

- Assurer la concertation entre acteurs des filières avicoles en région
- Représenter les intérêts des filières avicoles d'Occitanie
- Communiquer et promouvoir l'aviculture régionale
- Assurer une veille et une information sur les filières avicoles régionales

Design : Pépite → [www.pepite.world](http://www.pepite.world)

**Avec le concours financier de :**



## Contact ↓

**GIE Elevage Occitanie**  
2 allée Brisebois  
BP 82256  
Auzerville Tolosan  
31 322  
CASTANET TOLOSAN

**Tel : 05.61.75.41.41**